



Le certificat d'urbanisme

Le certificat d'urbanisme permet de faire connaître l'état des règles d'urbanisme applicables pour un terrain donné. Leur délivrance n'est pas obligatoire, mais il est toutefois recommandé d'en faire la demande avant tout achat d'un bien immobilier.

Il existe 2 catégories de certificat d'urbanisme :

- Le certificat d'urbanisme d'information, demandé en l'absence de projet précis pour connaître les règles d'urbanismes applicables.
- Le certificat d'urbanisme opérationnel, demandé pour savoir si une opération précise peut être réalisée sur le terrain concerné

Demande de certificat d'urbanisme : formulaire cerfa n° 13410*02

Dépôt du dossier

Le dossier doit être envoyé ou déposé à la mairie de la commune où se situe le terrain :

- en 2 exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information,
- en 4 exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel

Délai d'instruction du dossier

Le délai d'instruction varie en fonction de la catégorie du certificat d'urbanisme. Il est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information,
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel